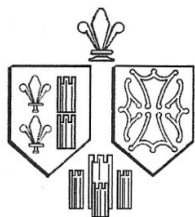


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-cinq et le 24 février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Caraman, sous la présidence de Madame Karine NAVARRO, Maire de CARAMAN.

Présents : NAVARRO Karine – OECHSEL Tanguy – MONTAGNé Marie-Claude – XERRI Olivier -CHENUS - PACAUD Sabrina – GUIBAL Cédric - BRIONGOS Sophie – BOUDET Guy – CAZENEUVE Patrick – SAYSSAC Marion – CASITAS-CASANOVA Nadia – RAMIO Julien – COURNEDE Magali – PAGNOUX Mathilde - ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille – COULIOU Benoist – LASMAN Daniel – NARCISSE Philippe.

Excusés :

- Monsieur CASSAN Jean-Clément qui a donné procuration à Monsieur OECHSEL Tanguy,
- Madame FALLUEL Marjory qui a donné procuration à Madame NAVARRO Karine,
- Madame ALBA Florence qui a donné procuration à Madame MONTAGNé Marie-Claude,
- Monsieur CALMEIN François qui a donné procuration à Monsieur XERRI Olivier,
- Monsieur THURIES Nicolas qui a donné procuration à Madame PAGNOUX Mathilde,
-

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur OECHSEL Tanguy a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : jeudi 20 février 2025

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
23	18	23

A la demande de Madame le Maire, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

BUDGET :

- **Rapport de suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes formulées dans le rapport des observations définitives du 23 novembre 2023.**

Délibération 24/02/2025 -01.

Pour rappel la Chambre régionale des comptes Occitanie a examiné la gestion et les comptes de la commune de Caraman sur les exercices 2018 et suivants. A l'issue d'une procédure menée sur près d'une année, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 23 novembre 2023.

Aussi, conformément aux dispositions du code des juridictions financières et notamment son article L.243-6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche réunion du conseil municipal suivant la réception du rapport définitif, soit le 21 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

Outre l'analyse de la situation financière de la Commune, le contrôle a porté sur deux thèmes :

- **La qualité de l'information budgétaire et financière :**

- Recommandation n° 1 : une attention particulière a été portée sur la complétude des documents budgétaires,
- Recommandation n° 2 : une comptabilité d'engagement a été établie,

- **La fiabilité des comptes :**

- Recommandation n° 3 : mettre en concordance l'annexe budgétaire relative à la date du 31 décembre avec la comptabilité générale : les discordances ont pu être identifiées et proviennent d'un emprunt souscrit auprès de la caisse régionale du crédit mutuel midi-atlantique pour le financement du pool routier 2011/2012. Du fait du transfert de compétence, cette dette a été transférée juridiquement à la communauté de communes Terres Lauragais, sans transfert comptable. Les écritures de transfert ont été effectuées par le comptable.

Par ailleurs, l'échéance 2021 d'un prêt départemental pour réfection du cimetière a été comptablement réalisé.

- Recommandation n° 4 : mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif en lien avec le comptable. Les travaux achevés ont été virés aux comptes d'imputation définitive concernés.

Par délibération du 21 décembre 2023 – 05, l'assemblée a autorisé l'ordonnateur à effectuer les opérations de rattachement des charges et des produits et par décision budgétaire n° 3/2023 et comptabilisés sur l'exercice 2023.

- Recommandation n° 5 : apurer les comptes de tiers 454 et 458 : par délibération du 21 décembre 2023-10, l'assemblée a autorisé le comptable à passer les écritures nécessaires pour régulariser et apurer les comptes des classes 454 et 458.
- Retenues de garantie dans le cadre des travaux : au 31 décembre 2022, il demeurait en solde du compte 40471, relatif aux retenues de garantie pratiquées dans le cadre des travaux, des sommes afférentes aux exercices 2013 et 2014 pour un total de 3.400 euros. Par délibération du 21 décembre 2023-09, l'assemblée a autorisé le comptable à apurer le compte de classe 4071 en imputant les crédits en recettes exceptionnelles par émission du titre 518/2024.
- Comptes d'imputation provisoire de dépenses : il est confirmé que le compte d'imputation provisoire de dépenses 47211 : remboursement d'annuités d'emprunts, comportant des écritures correspondant à des remboursements de prêts effectués en 2019 et 2020 au profit de la caisse d'épargne pour un total de 20.697 liés aux échéances d'un emprunt souscrit par l'ancien budget annexe de l'assainissement, a pu être soldé par le remboursement de cette somme 2023, par le syndicat mixte de l'assainissement (mandat n° 5263/2023).
- Recouvrement de créances : le recouvrement d'une créance d'un montant de 6.490 euros à l'encontre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement pour mise à disposition de personnel pour la gestion de la station d'épuration a été effectué par titre 413/2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-9,
- Vu la délibération du 21 décembre 2023 – 02 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2018 et suivants,

- Vu la réception par les conseillers municipaux du rapport provisoire de suivi des recommandations de la Cour régionale des comptes et annexes,
- Sur rapport de Madame le Maire,
- **Le Conseil municipal prend acte du rapport du suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes Occitanie, suite à l'examen de la gestion et des comptes de la Commune sur les exercices 2018 à 2023.**

OBJET : approbation du compte de gestion 2024

délibération 24/02/2025-02

Madame le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2024 à la majorité (4 abstentions : Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE – Messieurs COULIOU– LASMAN– NARCISSE.), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : vote du compte administratif 2024 - délibération 24/02/2025 – n° 03

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 212-14 L.2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024, approuvant le budget unique de l'exercice 2024 de la commune de Caraman,
- Ouï la présentation des comptes effectuée par Madame le Maire,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2024,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,
- Le Maire s'étant retiré et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Guy BOUDET, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité le compte administratif du budget de la Commune de Caraman pour l'exercice 2024 étant arrêtés comme suit :

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
FONCTIONNEMENT	2.853.897,00 €	2.387.61,44 €	2.469.571,30 €	2.642.838 ,49 €	255.577,05 € <i>colonne I</i>
INVESTISSEMENT	2.469.571,30 €	1.341.177,99 €	2.469.571,30 €	1.840.233,47 €	-499.055,48 € <i>colonne II</i>
002 : Résultat reporté exercice 2024					29.785,09 € <i>colonne III</i>
001 : Solde Investissement exercice 2024					- 263.562,58 € <i>colonne IV</i>
Résultat de clôture de fonctionnement					285.362,14 € <i>colonnes I + III</i>
Résultat de clôture d'investissement					235.492,90 € <i>colonne V = colonnes II +IV</i>

Restes-à-réaliser Investissement	123.735,00 €	189.553,00 €	65.818,00 € <i>colonne VI</i>
----------------------------------	--------------	--------------	----------------------------------

Besoin de financement	0 € <i>colonnes V+ VI</i>
-----------------------	------------------------------

Objet : affectation du résultat 2024 - délibération 24/02/2025 – n° 04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Karine NAVARRO, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 285 362.14 €
- un déficit de fonctionnement de . 0

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	255 577.05 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 785.09 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	285 362.14 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	235 492.90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	65 818.00 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	285 362.14 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	285 362.14 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la préparation du budget 2025, deux réunions d'étude se tiendront les 17 et 24 mars prochain. Elle invite un membre du groupe minoritaire d'y participer.

OBJET : adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF)
délibération 24/02/2025-05

- Sur rapport de Madame MONTAGNÉ Marie-Claude, adjointe au Maire déléguée à la vie associative et festivités,
- Considérant que l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) permettrait dans le cadre du dispositif de l'Association des Maires de France,
 - o un soutien collectif à l'ensemble des associations communales qui œuvrent à l'animation locale,
 - o de bénéficier d'un accompagnement juridique et de prestations avantageuses (remises SACEM et SACD...),
- Vu le coût modique de l'adhésion annuelle fixée à 10 euros,
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la FNCOF et s'engage à inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires à cette adhésion.

URBANISME :

Objet : prescription de la révision du plan local d'urbanisme - délibération 24/02/2025 – n° 06

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour y définir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des objectifs en matière de sobriété foncière fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;
- Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT valant Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pays Lauragais actuellement en cours de révision ;
- Redéfinir les objectifs d'accueil en cohérence avec la capacité de la future station d'épuration dont la mise en service est prévue pour 2027 et prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif ;
- Réinterroger en conséquence les secteurs de développement établis par le PLU actuel et privilégier ceux situés à proximité des équipements, notamment scolaires, en tenant compte de la topographie contrainte du territoire communal ;
- Définir un projet respectueux des enjeux paysagers du territoire et de la trame verte et bleue ainsi que la trame noire qui participent à la richesse écologique du territoire et à la qualité du cadre de vie communal ;
- En cohérence avec les réflexions et les démarches menées dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, renforcer le cœur de ville notamment en soutenant sa dynamique commerciale, en travaillant la place de la nature en ville et en améliorant l'accessibilité des différents équipements publics ;
- Diversifier l'offre de logements proposés, notamment pour répondre aux besoins en matière de petits logements et de logements locatifs et réfléchir à des formes urbaines diversifiées et respectueuses de la qualité du cadre de vie communal ;
- Encadrer les divisions parcellaires afin de regagner en qualité d'aménagement, et limiter les problèmes de stationnement et de ruissellement ;
- Intégrer les préconisations issues du schéma des eaux pluviales afin de mieux prendre en compte la problématique des eaux pluviales dans les choix d'urbanisation et dans les dispositions réglementaires ;
- Analyser les problématiques liées aux déplacements, notamment le développement des mobilités douces, et au stationnement ;
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation, notamment un second gymnase ;

- Mener une réflexion sur le devenir des entrées de ville ;
- Accompagner le développement des énergies renouvelables, notamment en prenant en compte la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
- Réfléchir à une évolution du périmètre délimité au titre des monuments historiques aux abords de l'Hôtel de Malbos, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, en application de l'article R621-93 code du patrimoine ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE – Messieurs COULIOU– LASMAN– NARCISSE.), :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie et à la Halle Centrale;
 - Organisation de 2 réunions publiques d'information et de présentation du projet de PLU ;
- 4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) D'autoriser Madame le Maire à procéder à consultation pour le choix du cabinet d'études, maître d'œuvre de la révision du PLU,
- 7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget 2025 de l'exercice considéré article 202 – section investissement.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Lauragais, en charge du SCoT du Pays Lauragais ;
- Au président de la Communauté de Communes Terres du Lauragais ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPF) ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Discussions :

- Monsieur COULIOU, conseiller municipal, s'interroge sur le bien-fondé du lancement de la procédure de révision du PLU de la commune de Caraman au vu de :
 - o La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 et la loi ZAN du 20 juillet 2023 limitent les possibilités d'extension d'urbanisation, alors que l'étude préalable de Haute-Garonne Ingénierie précise qu'en termes d'artificialisation *« la commune ne devrait pas consommer plus de 5,2 ha entre 2021 et 2031. A noter que selon les données du portail (de l'artificialisation), 2 ha ont déjà été consommés en 2021 et 2022 »*,
 - o Qu'aux termes de la délibération concernant l'interrogation *en conséquence les secteurs de développement établis par le PLU actuel et privilégier ceux situés à proximité des équipements, notamment scolaires*, des choix difficiles devront être faits et différents d'une extension de la constructibilité envisagée sur le site de la Bourdette,
 - o La mise en œuvre du PLUi à court terme.
- Madame NAVARRO répond que la révision du PLU ne se polarise pas sur des projets antérieurs qui n'ont pas été actés, mais permettra une réappropriation du droit de construire sur la commune et des marges de manœuvre avant l'opposabilité du PLUi au vu des délais administratifs inhérents à l'élaboration de ce projet intercommunal,
- Monsieur XERRI, adjoint au Maire, considère cette étude comme un document de travail ouvrant le champ des possibles.

TRAVAUX :

Objet : construction de tribunes stade Roger Bourgarel . missions MOE et contrôle technique

- délibération 24/02/2025 – n° 07
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 – 04, définissant le programme de construction de tribunes au stade Roger Bourgarel, soit tribunes en béton fixes de 206 places sur 4 rangs et arrêtant le plan de financement de ce programme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024- 05, confiant la mission d'assistance à maître d'ouvrage au cabinet Ouvrages et Patrimoine – 17, rue des écoles – 31460 Loubens Lauragais,
- Vu le permis de construire PC 031.106.24 U 0016,
- Considérant la nécessité de concéder les missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique afin de passer en phase opérationnelle,
- Vu le code de la commande publique et les seuils de procédure de publicité 2025,
- Vu la consultation lancée le 6 février 2025, préalable au choix des missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique,
- Sur rapport du cabinet Ouvrages et Patrimoine, assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions : Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE – Messieurs COULIOU– LASMAN– NARCISSE.),

- Décide de confier la mission maîtrise d'œuvre (MOE/EXE/OPC) à *l'atelier du Goupil* – 1, rue de l'église – 31460 LOUBENS LAURAGAIS :
 - Coût d'objectif : 170.000 euros H.T.,
 - Taux : 7,56 %
 - Montant honoraires : 12.850 euros H.T., soit 15.420 euros TTC,
- Décide de confier la mission contrôle technique (missions L-SEL-HAND et attestation HAND) au cabinet SOCOTEC – 13, rue Jean Rodier- ZI de Montaudran – 31028 TOULOUSE :
 - Coût d'objectif : 170.000 euros H.T.,
 - Taux : 2,294 %
 - Montant honoraires : 3.900 euros H.T., soit 4.680 euros TTC,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces missions en section d'investissement à l'article 231 : immobilisations corporelles en cours,
- Donne mandat à Madame le Maire afin de signer les contrats à intervenir et de prendre toute disposition nécessaire à leur exécution et mandatement.

Objet : Implantation d'une antenne relais téléphonie à l'Estanquette – convention de servitude de passage pour le Syndicat départemental d'Energie - délibération 24/02/2025 – n° 08

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 – 08, autorisant l'implantation d'une antenne relais téléphonie sur la parcelle communale cadastrée G n° 48 à l'Estanquette et portant signature d'un bail pluriannuel de mise à disposition de cette parcelle avec la société TOTEM France 132 avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF,
- Vu la nécessité d'alimenter en électricité le futur équipement, par création d'une canalisation souterraine d'une longueur de 20 mètres, sur les parcelles G n° 48 et 1020,
- Vu la demande du Président du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne d'instaurer une servitude légale sur la parcelle communale pour protection juridique de l'ouvrage à créer,
- Après avoir pris connaissance du projet de convention de reconnaissance de servitude,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de reconnaissance de servitude sur les parcelles communales cadastrées G n° 048 & 1020 au lieu-dit *Estanquette*,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude dont un exemplaire reste annexé aux présentes et prendre toute disposition nécessaire à sa publication.

RECRUTEMENT BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE :

Madame le Maire informe ses collègues du recrutement au poste de brigadier de police municipale suite à la mutation de Monsieur DEVALLÉ Sébastien.

Après déclaration de vacance d'emploi n° 031241024001074, quatre candidats ont été reçus et celui pressenti à la nomination sur ce poste est militaire actif bénéficiant des emplois réservés au titre de l'article L.4139-3 du code de la défense,

Les démarches permettant le détachement de ce militaire de son corps au 1^{er} mai 2025 sont en cours et Madame le Maire sollicite mandat pour la signature éventuelle d'une convention avec le ministère des armées.

Par ailleurs, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire de la filière police modifié par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Objet : délibération instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale - délibération 24/02/2025 – n° 09

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Considérant qu'il conviendra de saisir pour avis le Comité Social Territorial placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.
- Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
 - les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
 - les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.
- L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.
- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :
 - 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
 - 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.
- L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :
 - 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
 - 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
 - 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.
- Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
- L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
 - o des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
 - o des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.
- **Décide** à la majorité (4 abstentions : Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE – Messieurs COULIOU– LASMAN– NARCISSE.) :

- **La part fixe** de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

- Cadre d'emplois	- Fonction	- Taux individuel
Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	30 %

- Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :
 - le temps partiel thérapeutique ;
 - la période de préparation au reclassement (PPR) ;
 - les congés annuels ;
 - les congés de maladie ordinaire ;
 - les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
 - les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.
- La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue maladie et de longue durée.
- **La part variable** de l'indemnité sera versée annuellement au mois de juin au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

- Cadre d'emplois	- Fonction	- Plafond
Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	5.000 euros

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :
 - o *connaissance des savoir-faire techniques ;*
 - o *fiabilité, qualité et rapport de son activité ;*
 - o *gestion du temps et disponibilité ;*
 - o *travail en équipe*
- Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.
- Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

- Cette règle s'applique aux absences suivantes :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - période de préparation au reclassement (PPR) ;
 - congé de maternité ;
 - congé d'adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- La part variable sera suspendue en cas de congé de longue maladie et congés de longue durée.
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMISSIONS ET REPRESENTATION COMMUNALE :

OBJET : création de commissions extra-municipales

délibération 24/02/2025-10

Madame le Maire rappelle que :

- L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales,
- Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.
- Après avoir décidé à l'unanimité de se prononcer par un vote public à main levée,
- Madame le Maire ayant précisé que la constitution de chaque commission est à l'initiative de l'élu vice-président,

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir pris connaissance de la constitution des commissions extra-municipales dont une fiche récapitulative est annexée aux présentes,

Le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions : Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE – Messieurs COULIOU– LASMAN– NARCISSE.),

Artisanat Commerce Marchés	OECHSEL Tanguy RAMIO Julien BOUDET Guy CASITAS CASANOVA Nadia ALBAGLIE DAUBRESSE Sybille	MURCIA Fabien JOSSE Aurélien HEBRARD Marie-Céline TARDIEU Nicolas TOURETTE Philippe SABLAYROLLE Geneviève MANENT Eric SCHATZ Louis
Vie associative et sportive	MONTAGNE Marie-Claude SAYSSAC Marion CASITAS CASANOVA Nadia ALBA Florence PAGNOUX Mathilde LASMAN Daniel	PIVET Delphine
Economie et emploi	XERRI Olivier ALBA Florence RAMIO Julien CALMEIN François CASITAS CASANOVA Nadia ALBAGLIE DAUBRESSE S bille	
Enfance et Jeunesse	CHENUS PACAUD Sabrina SAYSSAC Marion CALMEIN François ALBA Florence FALLUEL MARCEL Marjory COURNEDE Magali LASMAN Daniel	BRESSOLLES Laetitia REIXACH Sandra VRIGNAUD Sonia SAINT-PÉ Séverine
Travaux voirie assainissement espace vert	GUIBAL Cédric CAZENEUVE Patrick MONTAGNE Marie-Claude CALMEIN François BRIONGOS Sophie CASSAN Jean-Clément BOUDET Guy THURIES Nicolas NARCISSE Jean-Philippe	SAYSSAC Benoît SAYSSAC Cyril CHENUS Luc TOUJA Julien MONTAGNÉ Jérôme
Urbanisme	BRIONGOS Sophie CASSAN jean-Clément RAMIO Julien CAZENEUVE Patrick GUIBAL Cédric THURIES Nicolas CHENUS PACAUD Sabrina COULIOU Benoist	ALBIGOT Philippe LEBORGNE Céline LEGRAND Thierry
Espace rural Agriculture développement durable	THURIES Nicolas CAZENEUVE Patrick GUIBAL Cédric XERRI Olivier COULIOU Benoist	ALBIGOT Philippe PRADELLES Lionel DELPECH Florent

Culture	OECHSEL Tanguy CASSAN Jean-Clément COURNEDE Magali CHENUS PACAUD Sabrina MONTAGNE Marie-Claude COULIOU Benoist	BILLARD Lore BILLARD Pierre-Henri CHENUS Luc COLY Stéphanie DURIEUX Grégory CONTÉ Philippe MENON Chloé MURCIA Christine LEMAIRE Christelle GRAZZINI Fabienne
Tourisme et patrimoine	XERRI Olivier COURNEDE Magali FALLUEL MARCEL Marjory CALMEIN François MONTAGNE Marie-Claude BOUDET Guy PAGNOUX Mathilde NARCISSE Jean-Philippe	PIVET Delphine
Sécurité	GUIBAL Cédric MONTAGNE Marie-Claude BOUDET Guy LASMAN Daniel	MAZET Mathieu RAYNIER Sébastien MARTIN Christophe

OBJET : désignation de deux correspondants défense - délibération 24/02/2025-11

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein de notre commune. La mission de ces élus est de promouvoir l'esprit de défense et développer les liens armée-nation ; ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental. Leur rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Pour une meilleure représentativité de la Commune, il est donc demandé de désigner deux correspondants défense

.Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne à la majorité (abstentions de Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE et Monsieur COULIOU).

- Madame MONTAGNé Marie-Claude, adjointe au Maire et Monsieur BOUDET Guy, conseiller municipal, en tant que correspondants défense.

CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE

OBJET : reconduction occupation précaire du bâtiment communal *Maison ROUCARIES* par l'association Cré@tions CARAM'ELLES - délibération 24/02/2025-12

- Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023, autorisant l'association Cré@tions CARAM'ELLES à occuper le bâtiment communal partie cadastrée AB n° 143 dit Maison Roucaries jusqu'au 30 juin 2024, au titre d'une boutique éphémère,
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2024, prorogeant la convention d'occupation précaire de l'association Cré@tions CARAM'ELLES à occuper le bâtiment communal partie cadastrée AB n° 143 dit Maison Roucaries jusqu'au 31 décembre 2024, au titre d'une boutique éphémère,
- Sur demande du 16 janvier 2025 de l'association qui devait déménager dans d'autres locaux, de proroger la convention d'occupation précaire du local communal jusqu'au 31 mars 2025, dans l'attente de la disponibilité d'un autre local susceptible d'accueillir l'activité à Caraman,
- Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt reste d'actualité pour l'occupation de ces locaux dans l'attente d'un contrôle de ces locaux en termes de sécurité et de conformité,
- Considérant qu'il n'y a pas de discontinuité d'occupation depuis le 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil à la majorité et 1 abstention (Monsieur BOUDET)

- Autorise l'association à occuper les locaux communaux jusqu'au 31 mars 2025,
- Donne mandat à Madame le Maire afin d'établir la convention d'utilisation précaire à intervenir entre les parties du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025,
- Autorise Madame le Maire à recouvrer le loyer, soit 100 euros par mois sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025,

QUESTIONS DIVERSES :

Dates à retenir :

- Commission enfance jeunesse : 26/02/2025,
 - Commission étude budget : 17 et 24 mars 2025,
 - Commission économie : 20/03/2025
 - Commémoration Guerre d'Algérie : 22/03/2025,
 - Réunion du conseil municipal : 10/04/2025.
-
- A la demande de Monsieur LASMAN, conseiller municipal, Madame le Maire précise que dans le cadre d'une utilisation des nouveaux locaux de l'accueil de loisirs dans le périmètre de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet, par les services d'accueil de loisirs de la communauté de communes Terres du Lauragais, une convention sera étudiée, une fois toutes les réserves levées sur ce nouvel équipement. Cela permettra de décloisonner les tranches d'âges plus et moins de 6 ans pendant les temps de compétence d'accueil de loisirs de l'intercommunalité,
 - Monsieur OECHSEL, adjoint au Maire délégué, informe ses collègues de la prochaine fermeture le 30 juin du commerce *NATURE & CROISSANCE*. La commune et l'intercommunalité suivent ce dossier qui présente trois possibilités de reconversion.
 - Monsieur XERRI, adjoint au Maire délégué, revient sur la commission tourisme du 16 janvier 2025 au cours de laquelle la gestion du lac de l'Orme Blanc a été abordée (vérification technique approfondie et mise à jour du profil de baignade), ainsi que la labellisation *station verte* de la Commune. Dans le cadre des mobilisations douces, une tentative a été menée auprès du PETR pour mettre à disposition des vélos électriques au

camping de l'Orme Blanc. Le projet étant qualifié surtout d'ordre touristique n'a pas pu aboutir.

- Madame le Maire complète l'information en précisant que le bureau d'information touristique de Terres du Lauragais tiendra une permanence le jeudi matin à l'immeuble « Roucaries » à compter du 2 juin prochain et l'après midi sur le site de l'Orme Blanc.
- Monsieur GUIBAL clos la séance en remerciant les services municipaux pour leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre :

- Monsieur Tanguy OECHSEL, adjoint au Maire et secrétaire de séance,

- Madame Karine NAVARRO, Maire de Caraman.